

LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

POINTS CLÉS

Une invention technique

Peut se protéger par



- Le secret
- Le brevet

Une œuvre artistique ou de l'esprit
Ex : texte, dessin, musique, photo vidéo, etc

Peut se protéger par



- Le droit d'auteur
- Le dessin et modèle
- La marque

Un logiciel

Peut se protéger par



- Le droit d'auteur
- Le brevet

L'apparence d'un produit (dessin et modèle)

Peut se protéger par



- Le droit d'auteur
- Le dessin et modèle

Le signe qui identifie des produits ou services
Ex : logo, nom, expression, son, etc

Peut se protéger par



- Le droit d'auteur
- Le dessin et modèle
- La marque



Une idée, un concept n'est jamais protégé par la propriété intellectuelle.

Pour plus d'informations, consulter nos fiches sur les différents modes de protection.

LA PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

POINTS CLÉS

1. CONFÈRE UN MONOPOLE D'EXPLOITATION SUR LA CRÉATION OU L'INVENTION

Le titulaire d'un droit d'auteur, d'une marque, d'un brevet ou d'un dessin et modèle bénéficie d'un monopôle d'exploitation sur la création/invention. Lui seul décide qui peut l'exploiter et à quelles conditions.

2. PERMET DE VALORISER LA CRÉATION/INVENTION AU BILAN DE LA SOCIÉTÉ

La création/invention constitue un actif immatériel de la société et peut être valorisé.

3. PROTÈGE CONTRE LA CONTREFAÇON

Le titulaire dispose d'un moyen d'action très efficace en cas d'atteinte à son œuvre/invention : l'action en contrefaçon.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas aller consulter nos fiches pratiques sur chaque solution de protection.



L'enveloppe Soleau n'est pas un mode de protection mais uniquement un mode de preuve.

LA MARQUE

Pour qu'un signe (logo, nom, expression, chiffre ou lettres) soit protégé par une marque, **il faut le déposer** à l'INPI (France), ou à l'EUIPO (Europe).

Des conditions strictes doivent être respectées : signe distinctif, disponible, non trompeur, etc.

La durée de protection est de **10 ans renouvelable**.

LE BREVET

Une invention technique se protège soit par le secret, soit par le dépôt d'un brevet à l'INPI (ou à l'Office Européen des Brevets ou l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle).

Pour qu'une invention soit brevetable, **des conditions précises** doivent être réunies : l'invention doit être technique, nouvelle et susceptible d'application industrielle.

Le dépôt d'un brevet rend public l'invention et la protège **pendant 20 ans**.

LE DESSIN ET MODÈLE

Un dessin ou un modèle **peut être au choix, protégé par le droit d'auteur, le dépôt d'une marque ou encore par le dépôt d'un dessin et modèle.**

Ce dépôt suppose que le dessin ou modèle **soit nouveau** et possède **un caractère propre**, c'est-à-dire qu'il ne suscite pas une impression de déjà-vu dans son ensemble, par rapport à un dessin ou un modèle divulgué avant.

La durée de protection est de **5 ans, renouvelable 5 fois.**

LE DROIT D'AUTEUR

Une œuvre de l'esprit (un texte, un graphisme, une musique, une photo, une vidéo, etc) se protège par le droit d'auteur à condition d'être originale, c'est-à-dire empreinte de la personnalité de son auteur.

Aucun dépôt n'est nécessaire pour assurer sa protection.

LE LOGICIEL

Le logiciel est protégé dès sa création par **le droit d'auteur** (à condition d'être original).

Le logiciel peut, dans certains cas, être protégé par un **brevet** : lorsqu'il est associé à une invention.

L'ACTION EN CONTREFAÇON

La contrefaçon est l'exploitation non autorisée d'une marque, d'un dessin ou d'un modèle, d'une invention brevetée ou d'une création originale protégée par le droit d'auteur.

La contrefaçon est à la fois une faute civile susceptible d'être réparée par des dommages et intérêts et un délit pénal passible d'une peine de 3 à 4 ans d'emprisonnement et de 300 à 400 K€ d'amende.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter :



NUMETIK AVOCATS – société d'avocats

Mail : contact@numetik-avocats.fr

*Ce document est la propriété de NUMETIK AVOCATS.
Toute utilisation à des fins autres que personnelles et toute distribution sans l'autorisation
expresse de la société NUMETIK AVOCATS est strictement interdite.*